



Absences liées à la santé

Vous trouverez dans cet espace l'application de la circulaire relative à la gestion des autorisations d'absences liées à la santé de l'enfant.
Il s'agit d'autorisations règlementaires ne constituant pas un droit. Ce sont des mesures de bienveillance dont l'appréciation relève de l'Administration.

Dans le tableau ci-dessous, sont reportés les motifs, les durées autorisées et les conditions de rémunération associées à la décision.

Récapitulatif		
Motif	Durée autorisée	Rémunération
Soin à un enfant malade ou garde momentanée d'une enfant de moins de 16 ans	Principe : maximum l'OHS + 2 demi journée et 4 si l'agent est seul pour élever un enfant de moins de 16 ans sauf pour un enfant handicapé (exemple : école 4 jours : 8 1/2 journée + 2 1/2 journées, soit 5 jours)	plein traitement
Examens médicaux pour enfant de moins de 16 ans	Consultation non programmée	plein traitement
	Consulation programmée	sans traitement
Examens médicaux pour enfant de plus de 16 ans	Consultation non programmée Si urgence médicale ou hospitalisation pour la première journée	plein traitement
	journée supplémentaire	sans traitement
Accompagnement d'un enfant de plus de 20 ans, du conjoint ou d'un parent à une consultation médicale	temps de l'examen si maximum 1/2 journée	plein traitement
	1 journée	sans traitement
Examens médicaux du maître	Temps de l'examen chez un spécialiste Si un jour : arrêt maladie ordinaire (sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation)	plein traitement
Garde d'enfant pour nourrice malade ou crèche fermée	Absence décomptée sur le compteur "enfant malade"	plein traitement ou sans traitement à épuisement

M.A.J. le 27/03/2024

Dans cette rubrique

- [Absences pour évènements familiaux](#)
- [Autorisations d'absence liées à la santé](#)
- [Autorisation d'absences diverses](#)
- [Autorisations liées à la maternité](#)